

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1848.

ARRIÉRÉS DE PENSION.

(Pétition du sieur Bodart, analysée dans la séance du 23 novembre 1847.)

Rapport fait, au nom de la commission ⁽¹⁾, par M. ZOUDE.

MESSIEURS,

« Par pétition datée de Florenville, le 20 novembre 1847, le sieur Bodart, major pensionné, prie la Chambre de statuer sur sa demande tendant à obtenir les arriérés de sa pension. »

Le pétitionnaire expose que sa pension a d'abord été fixée à un taux inférieur à celui auquel ses services lui donnent droit, que, sur la réclamation qu'il a faite, cette erreur a été reconnue et qu'un arrêté royal du 3 novembre 1844 a porté sa pension au chiffre auquel il avait droit. Il crut, et avec raison, à notre avis, que la rectification de l'erreur commise à son égard l'autorisait à réclamer la perte qu'il avait subie depuis le moment de la liquidation de sa pension jusqu'au moment où elle a été rectifiée. Il s'adressa, à cet effet, au Ministre de la Guerre qui lui répondit qu'il était dans l'impossibilité de satisfaire à sa demande.

Sur ce refus, il s'est adressé à la Chambre qui ordonna le renvoi de cette pétition avec demande d'explication; celle-ci a été communiquée au pétition-

(1) La commission était composée de MM. A. DU BUS, BIEBUYCK, TIELEMANS, HOVENERS, TREMOUROUX et ZOUDE.

naire par le Ministre, elle porte qu'il n'y a pas lieu à revenir sur sa première décision.

Le pétitionnaire fut ensuite conseillé de s'adresser au Ministre des Finances, qui lui répondit qu'il n'était pas en pouvoir de faire accueil à sa réclamation.

C'est alors que, pour dernière ressource, il prit son recours vers le Sénat qui ordonna également le renvoi de sa pétition au Ministre de la Guerre, qui, par sa dépêche du 13 mars 1847, lui fit connaître qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les décisions négatives qui lui ont été notifiées le 15 février 1845 et le 9 décembre 1846.

Copies de toutes ces dépêches sont annexées à sa pétition.

Dans cet état de choses, votre commission estime qu'elle n'a plus rien à vous proposer.

Le président rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

